



DISPOSITIF DE PROTECTION DE L'ENFANCE

ASSOCIATION OBERLIN

Projet d'établissement et de services 2022/2027

Association Établissement Oberlin
102 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION.....	2
1.1 HISTORIQUE.....	2
1.2 LES VALEURS DE L'ASSOCIATION.....	5
1.2.1 Une culture de la bienveillance.....	5
1.2.2 La sollicitude.....	6
1.2.3 La pédagogie du lien développemental.....	6
1.2.4 La participation des enfants et de leur famille.....	6
1.2.5 Un encadrement éducatif permanent et contenant.....	7
1.2.6 Le vivre avec et le faire avec.....	7
1.2.7 Les petits riens du quotidien.....	7
1.3 LES PRINCIPES D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION.....	8
1.3.1 Les principes éthiques.....	8
1.3.2 Les références théoriques ou conceptuelles.....	9
II UN PROJET GLOBAL EN CONFORMITE AVEC LES LOIS DE MARS 2007, MARS 2016 ET FEVRIER 2022.....	10
2.1 LE CADRE JURIDIQUE.....	10
2.1.1 Trois objectifs prioritaires sont affirmés par la loi du 5 mars 2007.....	10
2.1.2 La loi du 14 mars 2016.....	10
2.1.3 La loi du 7 février 2022.....	11
2.2 LE CADRE TERRITORIAL.....	11
2.3 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE.....	11
2.3.1 Population accueillie à la MECS.....	11
2.3.2 Population des différents services.....	12
2.4 DES SERVICES INTERCONNECTES.....	12
2.4.1 Oberlin, centre de ressources.....	12
2.4.2 Conséquences dans le fonctionnement de chaque service :.....	15
III PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF.....	19
3.1 LOCALISATION, ZONE D'INTERVENTION.....	19
3.2 LES BATIMENTS.....	20
3.2.1 Une partie administrative.....	20
3.2.2 La partie hébergement.....	21
IV LES MOYENS MIS EN ŒUVRE.....	24
4.1 LES RESSOURCES HUMAINES.....	24
4.1.1 Obligations communes à tout le personnel.....	24
⇒ Permanence de l'accueil.....	24
⇒ Secret professionnel.....	24
4.1.2 Organigramme.....	25
4.1.3 L'équipe de direction.....	25
⇒ La directrice.....	25
⇒ Les chefs de service éducatif.....	26
4.1.4 Le personnel éducatif.....	26
⇒ Le référent famille.....	27
⇒ L'éducateur référent projet.....	27
⇒ L'éducateur technique.....	28
⇒ Les maîtresses de maison :.....	28



4.1.5	<i>Le personnel administratif</i>	29
⇒	L'économiste comptable	29
⇒	Les secrétaires.....	29
4.1.6	<i>Le personnel médical et paramédical</i>	30
⇒	Le psychologue	30
⇒	Le psychiatre.....	30
⇒	L'orthophoniste	31
⇒	Les infirmières :.....	31
4.1.7	<i>Le personnel des services généraux</i>	32
⇒	Les agents d'entretien.....	32
⇒	Les agents de service	32
⇒	Les lingères.....	32
⇒	L'intendant	33
4.2	LES PRINCIPES D'INTERVENTION	34
4.2.1	<i>En direction des enfants</i>	34
4.2.2	<i>En direction des familles</i>	34
4.2.3	<i>En direction des salariés</i>	35
4.4	LES MOYENS D'INTERVENTION	35
4.4.1	<i>Les instances</i>	35
⇒	Réunions d'information générale, pour l'ensemble du site.....	36
⇒	Réunions de l'équipe d'encadrement, pour l'ensemble du site	36
⇒	Concertations pluriprofessionnelles	36
⇒	Réunions Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)	37
⇒	Réunions GAT (Groupe A Thème).....	37
⇒	GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques) / Formation.....	37
⇒	Entretien professionnel	38
⇒	Temps de rencontres et communication avec les familles	38
4.5	LES OUTILS	39
4.5.1	<i>Les projets personnalisés</i>	39
4.5.2	<i>Les outils éducatifs</i>	39
⇒	Les « crazy credi » et ateliers hebdomadaires.....	39
⇒	Les camps.....	40
4.5.3	<i>Les ateliers techniques</i>	40
⇒	Le potager et les animaux.....	40
⇒	L'atelier menuiserie	41
4.5.4	<i>La médiation animale</i>	41
⇒	Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO).....	42
4.5.5	<i>Le partenariat</i>	42
4.6	LA DEMARCHE QUALITE	44
4.6.1	<i>Une nouvelle étape</i>	44
4.6.2	<i>Les protocoles formalisés</i>	44
⇒	Le livret d'accueil des salariés :	44
⇒	Le protocole d'accueil des stagiaires :	45
⇒	La charte informatique :	45
⇒	La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles :	45
⇒	Les protocoles incident et fugue	46
V LA PROSPECTIVE POUR LES ANNEES A VENIR		49
TABLE DES ANNEXES		51
I. ORGANIGRAMME GENERAL DU PERSONNEL		53
II. EXEMPLES DE PROCEDURES		54





INTRODUCTION

Le dispositif de protection de l'enfance que nous présentons ici est une entité multi-services.

L'institution qui est à l'origine de notre existence a une longue histoire, au cours de laquelle les conceptions de la famille, de l'enfance et de l'intervention sociale ont été en constante transformation. Au cours de ce siècle parcouru, les mutations du secteur médico-social, les ajustements, les lois et les réorganisations innovantes, se sont imposés à nous comme des directions nouvelles à prendre.

C'est dans ce contexte exigeant que l'association Etablissement Oberlin entend aujourd'hui apporter une réponse locale et départementale « à la hauteur des besoins des enfants, de leurs rêves et aspirations. Certes leur accompagnement ne va pas de soi, il peut même s'avérer particulièrement complexe pour certains eu égard à leurs problématiques. Dans tous les cas il s'avère délicat, exige une disponibilité et une vigilance de tous les instants, outre l'exigence de leur assurer une protection dont la sécurité est des plus fondamentales »¹.

Forts de notre expérience et de notre patrimoine, nous mettons à la disposition des jeunes et de leurs familles, en totale collaboration avec les services de l'Aide Sociale à l'Enfance, notre Dispositif de Protection de l'Enfance actuellement constitué par :

- La Maison d'Enfants à Caractère Social,
- Le Service Educatif Renforcé A Domicile,
- L'Accueil De Jour,
- Le service d'Hébergement Familial,
- Le service d'Assistants Familiaux,
- L'Unité d'enseignement,
- Les Visites Médiatisées,

Dont les projets de service respectifs sont présentés dans des documents annexes.

Il y a donc 7 projets de service, auquel nous joignons le présent « Projet d'établissement et de services » qui vise à préciser les conditions de complémentarité de ces sept outils dont le tout sera supérieur à la somme, et qui ne demanderont qu'à s'enrichir de nouveaux dispositifs dès lors que leur nécessité aura été établie. Tous ces services qui correspondent à des modalités de prise en charge différentes doivent pouvoir répondre à une individualisation de l'accompagnement, une permanence éducative, un accompagnement s'inscrivant au long cours et donc dans la continuité, ce qui permet aux enfants et aux adolescents de vivre dans un cadre rassurant, stable et épanouissant.

¹ Rapport « A (h)auteur d'enfants » p. 35 - Gautier ARNAUD MELCHIORRE



I PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

1.1 Historique

L'établissement a été créé en 1931 par un comité présidé à l'époque par Monsieur le Pasteur HOFFET.

L'établissement porte le nom du Pasteur Jean-Frédéric OBERLIN, figure de proue de l'Alsace au XVIII^{ème} siècle, célèbre dans de nombreux pays pour son action pastorale, sa pédagogie, ses actions sociales, ses animations rurales, et défenseur des Droits de l'Homme.

Le 1^{er} juillet 1892 s'ouvre l'Institution correctionnelle du Marchalhof au Polygone à STRASBOURG-NEUHOF, pour accueillir des garçons protestants âgés de 12 à 18 ans relevant de l'éducation forcée. En 1906, cet établissement fait l'objet d'une procédure d'expropriation afin d'agrandir le terrain d'aviation du Polygone. La ville de STRASBOURG achète alors le domaine du « Englischer Hof » à BISCHHEIM et l'échange avec le Marchalhof. Le centre prend possession de son nouveau domaine en 1907. Au Château d'Angleterre de BISCHHEIM (Englischer Hof) continue alors l'œuvre d'éducation pour garçons protestants sur un domaine de 38 hectares. Le Château d'Angleterre ferme toutefois ses portes le 1^{er} mars 1930. Plusieurs personnes décidèrent cependant de continuer cette œuvre humanitaire, sociale et éducative.

Le sanatorium de LA BROQUE qui venait d'être transféré, fut proposé à l'association. Le 1^{er} juillet 1930 quelques enfants dont l'Englischer Hof avait encore la garde s'installèrent à LA BROQUE. Ainsi, l'établissement Oberlin accueillait dès 1931 une soixantaine d'enfants âgés de 6 à 16 ans. Se posa alors la question de leur éducation.

Sur l'instigation de M. Henry VAN ETTEN, la première école d'éducateurs en France, école pilote, fut ouverte et amenée à l'établissement Oberlin, par arrêté préfectoral du 31 mars 1931. La durée des études était de deux ans et les élèves obtenaient, après examen, le diplôme d'éducateur. En 1932/1933, l'établissement Oberlin était considéré comme le premier établissement moderne de France, avec un personnel technique spécialisé, en nombre suffisant et pouvant rivaliser avec les établissements de Belgique et des États Unis.

Entre 1939 et 1945, l'établissement fut géré par l'administration allemande et fut éprouvé en 1940 par un bombardement. L'établissement ferma ses portes le 9 juin 1945 et resta vide jusqu'au 15 octobre 1948. Dès lors, la maison n'aura de cesse de se transformer progressivement et de s'ouvrir vers l'extérieur.

À compter de 1972, une nouvelle pédagogie se met en place, basée sur un système pavillonnaire comprenant 6 groupes d'enfants. La prise en charge éducative est ainsi devenue plus personnalisée.



Ce système pavillonnaire héberge actuellement 5 groupes de vie de 10-11 enfants âgés de 3 à 18 ans, placés pour une période momentanée. Aussi, durant le placement, nous construisons avec les parents, le jeune enfant et les différents professionnels un projet éducatif qui vise à apporter à l'enfant et à l'adolescent tout le soutien nécessaire aux plans éducatif, scolaire et psychologique.

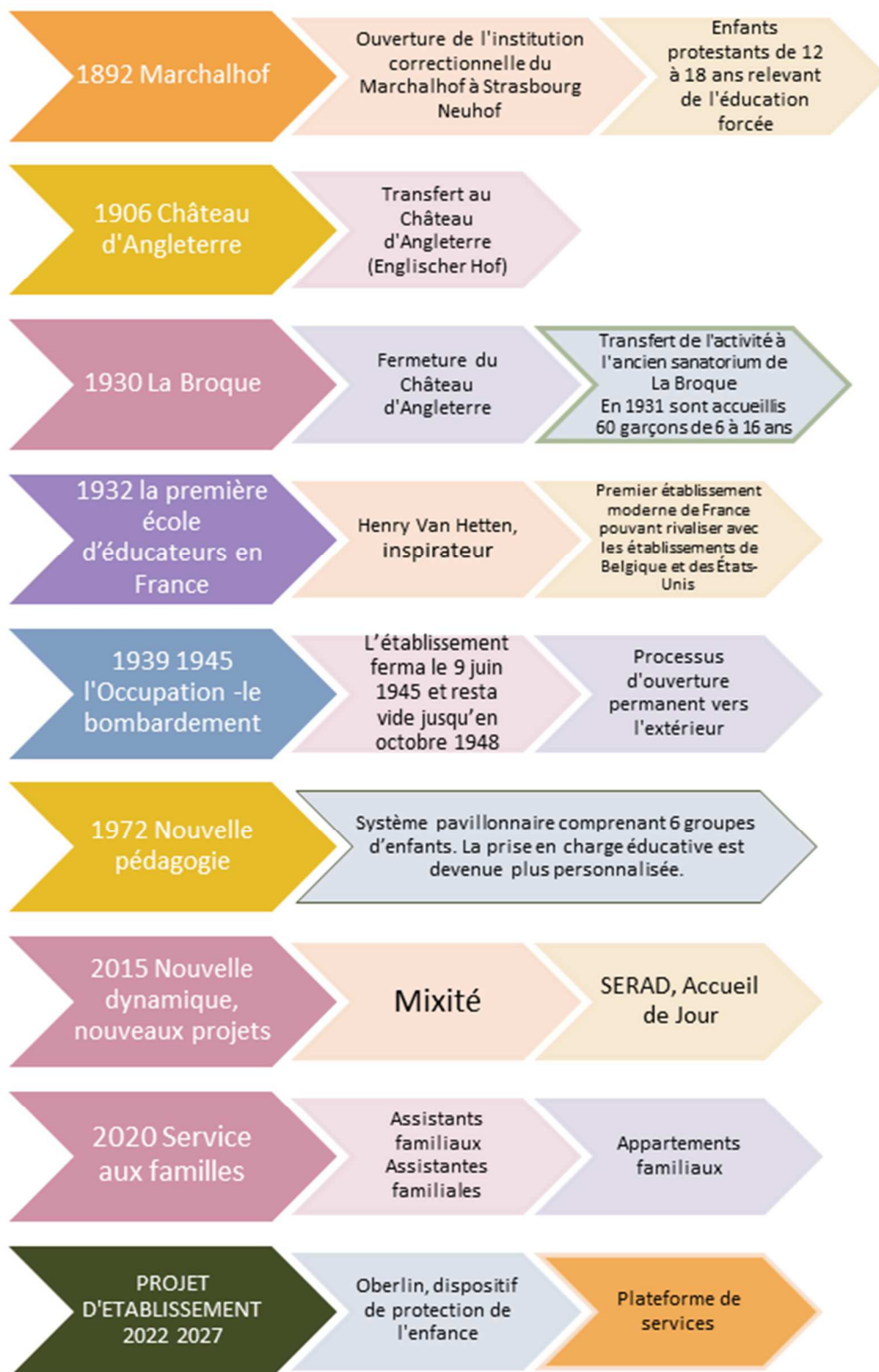
En 2015, les membres du Conseil d'Administration et l'Équipe de Direction ont pris la décision de redynamiser et restructurer l'établissement afin qu'il puisse répondre au mieux à l'évolution des politiques sociales et à celle du public. Aussi, l'établissement a accueilli, pour la première fois de son histoire, des jeunes filles en septembre 2015.

En 2016, l'Association a également pris le parti de diversifier ses modes de prises en charge en ouvrant un Service de Placement à Domicile et un Accueil de Jour.

En 2020, ce sont les services d'Hébergement Familial et d'Assistant familial qui ont vu le jour afin d'offrir un panel plus important en termes de modalité d'accompagnement.

En 2020 également nous avons obtenu un marché public de 4 années pour la mise en œuvre de visites médiatisées des enfants placés en famille d'accueil.





1.2 Les valeurs de l'Association

L'action de l'association s'inscrit dans la ligne de la pensée et de l'action du pasteur Jean Frédéric OBERLIN qui, au XVIII^{ème} siècle a profondément marqué le Ban de la Roche.

Le pasteur OBERLIN, ce qui, à l'époque était profondément novateur, considérait déjà l'enfant comme une personne.

Ce pédagogue remarquable s'est intéressé à l'enfant dès son plus jeune âge, à son accompagnement et à son épanouissement au sein de la famille et de la communauté humaine.

À sa suite l'Établissement OBERLIN souhaite éveiller les enfants qui lui sont confiés à la curiosité et à la connaissance, souhaite les aider à s'adapter à leur environnement, veut les amener, eux et leurs familles, à devenir les acteurs responsables de leur avenir.

L'association entend associer les familles des enfants à cette démarche.

Il s'agit d'amener ces enfants à devenir pleinement acteurs de leur vie et à développer, dans un cadre collectif, des projets de vie sociale, familiale et professionnelle.

Elle entend également respecter les valeurs attachées à la dignité de la personne et, tout en respectant le principe de laïcité, elle puise ces valeurs dans le protestantisme qui, en tout temps, a souligné la dignité de toute personne et ses capacités de grandir et de devenir un adulte responsable engagé dans la société.

1.2.1 Une culture de la bientraitance

« La bientraitance définit une culture de l'échange entre professionnels et usagers dans une institution donnée. Elle vise à promouvoir une qualité de vie qui par les modes d'encadrement et d'accompagnement, permet à chacun d'être réactif face aux besoins des usagers, pour qu'ils mènent une vie bonne et, dans une mesure même minimale, autonome. Mais aussi, et surtout, par la qualité des liens humains qu'elle garantit entre usagers et professionnels, elle ouvre à chacun la marge d'autonomie et de prise de risques qui lui est indispensable pour se poser comme sujet. Faut-il le rappeler ? La bientraitance est paradoxale : elle est une garantie, certes. Mais, elle est aussi un pari sur la liberté de chacun. On ne saurait respecter et reconnaître autrui sans risque, mais ce risque-là est essentiel : il est le risque à être... ».

Acte des journées d'étude « Bientraitance de quoi parle-t-on ? » p.15



La bientraitance peut se définir comme une démarche volontariste qui porte tant sur l'amélioration des intentions et actes professionnels que sur la vigilance des pratiques. Elle a un caractère individuel et collectif dans la mesure où il appartient à l'équipe, en lien avec les bénéficiaires, de déterminer les contours et les modalités mises en œuvre de la bientraitance.

1.2.2 La sollicitude

La sollicitude c'est penser l'autre dans la bienveillance, l'empathie, la considération, et dans l'intérêt que les membres de notre équipe doivent avoir à l'égard des jeunes accueillis. Il s'agit pour nous d'avoir le souci de l'autre.

Nous parlons de réciprocité d'un parcours dans une histoire à partager pendant le temps de présence des bénéficiaires, nous recherchons l'égalité à travers les inégalités, et surtout nous souhaitons que notre travail aboutisse à vivre bien avec et pour l'autre dans l'établissement.

1.2.3 La pédagogie du lien développemental

Le premier travail de l'adulte est de créer un lien fiable puis de l'épaissir. Plus le lien est épais, fiable, sécurisant, plus il est porteur et permet d'instituer l'autorité conférée.

La porte d'entrée de ce lien développemental n'est pas celle de la confiance mais celle de la fiabilité. Aussi, il est primordial que l'adulte applique le dicton : « fais ce que je dis, fais ce que je fais » et qu'il s'y tienne. La relation est ainsi vraie et affective. L'adulte travaillera à cultiver l'attachement, la joie, l'apaisement, la sécurité et l'acquisition à travers ce lien. Il consacrera immanquablement des temps individuels à l'enfant. Et il tiendra à l'enfant et à l'adolescent même dans la difficulté et la transgression

1.2.4 La participation des enfants et de leur famille

Nous souhaitons que les enfants ainsi que leurs parents puissent être co-auteurs à la fois de notre « projet d'établissement et de services » en le faisant vivre et en l'évaluant, et à la fois de leur propre projet. Il nous tient à cœur de placer l'enfant au centre de son projet et de le rendre acteur de celui-ci.



1.2.5 Un encadrement éducatif permanent et contenant

Éduquer, c'est transmettre l'humanité : il n'existe pas d'action éducative qui puisse se tenir sans transmettre les émotions nécessaires à la vie sociale, à la solidarité, à l'empathie, à l'intérêt pour l'autre, à l'humanisme. Ces émotions sont le ferment de l'intégration sociale et de la réussite personnelle, les ferments de la vie ensemble. Et pour que celles-ci puissent s'exprimer, un cadre doit être institué.

Les adultes sont des repères pour les enfants et les adolescents que nous accompagnons, ils assurent la sécurité physique, psychique et affective de tout un chacun.

Aussi, nous nous devons de toujours garder à l'esprit que les enfants avec lesquels nous travaillons sont les adultes de demain : toute action éducative doit alors prendre une réalité en compte : « Ce qui est fait aujourd'hui aux enfants dont nous avons la charge, est fait aux parents de demain, puisqu'en éduquant les enfants aujourd'hui, nous construisons forcément les parents de demain ».

Roland COENEN – Séminaire « La pédagogie non punitive » déc.2011

1.2.6 Le vivre avec et le faire avec

Nous avons fait le choix de centrer l'une de nos valeurs éducatives, sur le « vivre et faire avec le(s) jeune(s) au quotidien ». Dans ce cadre, les membres de l'équipe établissent un dialogue, une relation fiable avec chaque jeune. Ils assurent leur apprentissage des règles élémentaires d'hygiène et de vie sociale (respect de soi-même et des autres). Ils pratiquent avec les enfants des activités valorisantes, conduisant au dépassement de soi. Ils les aident à réfléchir sur le sens des actes posés, à faire le point sur la situation, à comprendre leur histoire et à développer leur autonomie.

1.2.7 Les petits riens du quotidien

A l'établissement Oberlin, au sein de tous les services mais de manière plus prégnante à la MECS, car 365 jours/an et 24h/24, nous pratiquons constamment « les petits riens du quotidien » : nous donnons notre main, nous faisons des câlins, nous lisons des histoires, nous beurrions les tartines, nous adressons des sourires, nous sommes à l'écoute des moments de vie, nous sommes en lien avec les enfants et les adolescents que nous accueillons ainsi qu'avec leurs familles.



Les petits riens instaurés en tant que rituels, ceux qui sécurisent les enfants et les adolescents parce qu'ils représentent du temps et de l'attention qui leur sont portés, ceux qui les confortent dans l'idée que nous prenons soin d'eux, font partie intégrante de notre travail éducatif, et plus encore fondent une valeur forte sur laquelle baser nos interventions.

1.3 LES PRINCIPES D'INTERVENTION ET D'ORGANISATION

L'établissement Oberlin inscrit son action dans les valeurs de l'association et s'appuie également sur des principes éthiques, des références théoriques et organisationnelles spécifiques ainsi que des choix éducatifs qui fondent sa spécificité.

1.3.1 Les principes éthiques

Ils sont la caution morale et fixent les limites de l'engagement de chacun des personnels dans son intervention professionnelle auprès des enfants et de leurs familles.

- La reconnaissance d'une situation de danger ou de risque de danger pour l'enfant, ayant conduit à son placement en dehors de son milieu familial.
- Le respect strict du cadre législatif et réglementaire de la mission, ainsi que la reconnaissance de droits et de devoirs pour quiconque vit ou travaille à l'établissement Oberlin.
- L'inscription de l'accompagnement éducatif au quotidien dans le respect plein et entier du droit de la personne et de sa famille.
- Le respect de l'exercice de l'autorité parentale, dans les limites possibles pour chaque situation.
- L'association maximale des parents aux décisions et actes éducatifs concernant leurs enfants.
- Une intervention au quotidien éminemment pragmatique et à caractère éducatif.
- La reconnaissance de la primauté d'une relation sécurisante faisant étayage sur l'injonction, l'arbitraire et l'exercice d'un pouvoir, avec chaque enfant.
- Le respect fondamental de l'individu dans ce qu'il est et dans sa capacité à évoluer et se construire positivement.
- La volonté de faire vivre et perdurer une relation de fraternité équilibrée et constructive, dans le cadre de la mesure de placement, pour l'ensemble des enfants concernés.



1.3.2 *Les références théoriques ou conceptuelles*

L'établissement Oberlin ne s'appuie sur aucune référence théorique exclusive. L'intervention éducative se veut avant tout pragmatique, cohérente et inscrite dans le quotidien. Elle est néanmoins pensée en référence à :

- La reconnaissance de besoins spécifiques chez chacun.
- La conviction de la nécessité d'un étayage adulte sécurisant, dès le plus jeune âge.
- L'identification et la gestion des affects personnels pour conduire à une action professionnelle de qualité.
- La conception d'un projet individualisé, réfléchi et évolutif, pour chaque enfant accueilli.
- L'existence d'une évaluation régulière, en équipe, de chaque situation, dans ses dimensions éducative, médicale, psychologique et familiale.



II UN PROJET GLOBAL EN CONFORMITE AVEC LES LOIS DE MARS 2007, MARS 2016 ET FEVRIER 2022

2.1 Le cadre juridique

2.1.1 Trois objectifs prioritaires sont affirmés par la loi du 5 mars 2007

- Renforcer la prévention,
- Réorganiser les procédures de signalement,
- Diversifier les modes de prise en charge des enfants.

« Art. L. 112-3. - La protection de l'enfance a pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, d'accompagner les familles et d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptées à leurs besoins, une prise en charge partielle ou totale des mineurs. Elle comporte à cet effet un ensemble d'interventions en faveur de ceux-ci et de leurs parents. Ces interventions peuvent également être destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

« Art. L. 112-4. - L'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions le concernant. »

2.1.2 La loi du 14 mars 2016

Celle-ci vient préciser les manières de :

- Améliorer la gouvernance de la protection de l'enfance,
- Sécuriser les parcours de l'enfant,
- Adapter le statut de l'enfant,

Tout en réaffirmant les droits fondamentaux de l'enfance.



2.1.3 La loi du 7 février 2022

Celle-ci définit les axes suivants :

- Améliorer la situation des enfants placés : pas de sortie sèche à la majorité, pas de séparation des fratries, audition individuelle par le juge des enfants...
- Mieux protéger les enfants contre les violences,
- Mieux piloter la politique de protection de l'enfance,
- Créer des critères de répartition des mineurs non accompagnés,
- Valoriser le métier des assistants familiaux.

2.2 Le cadre TERRITORIAL

La compétence relative à la mise en œuvre de la Protection de l'Enfance a été attribuée au département depuis la loi du 22.07.1983, qui modifiait le CASF en ce sens.

L'association « Établissement Oberlin » propose par le présent projet de contribuer aux besoins locaux relevant des missions de Protection de l'Enfance. Cette participation se fera bien entendu au travers de ses services aux enfants et à leurs familles, mais aussi en participant à toutes les instances locales menant une réflexion sur les mesures à prendre pour la prise en compte des difficultés de ces populations.

2.3 DESCRIPTION DE LA POPULATION ACCUEILLIE

2.3.1 Population accueillie à la MECS

Jusqu'en 2015, l'établissement Oberlin en tant que Maison d'Enfants à Caractère Social bénéficiait d'un agrément pour l'accueil de garçons dont l'âge d'admission se situait entre 6 et 12 ans. Des enfants considérés comme menacés dans leur évolution qu'elle soit sociale, affective, psychologique, physique ou scolaire.

Toutefois, pour répondre à l'évolution des politiques publiques, qui incite à mettre en œuvre de nouvelles formes de pratiques institutionnelles pour assurer une continuité de prise en charge de problématiques complexes, l'association « Établissement Oberlin » se devait de faire évoluer son champ d'action, son offre de prise en charge et ses pratiques.



C'est pourquoi nous avons fait le choix, au cours de l'année 2015 :

- De mettre en place la mixité qui au-delà d'une normalisation souhaitable, permet de plus d'accueillir des fratries,
- D'augmenter la tranche d'âge d'admission de 3 à 18 ans.

2.3.2 Population des différents services

Tous les services du Dispositif ont un agrément pour l'accueil de garçons et de filles âgés de 3 à 18 ans.

2.4 des services interconnectés

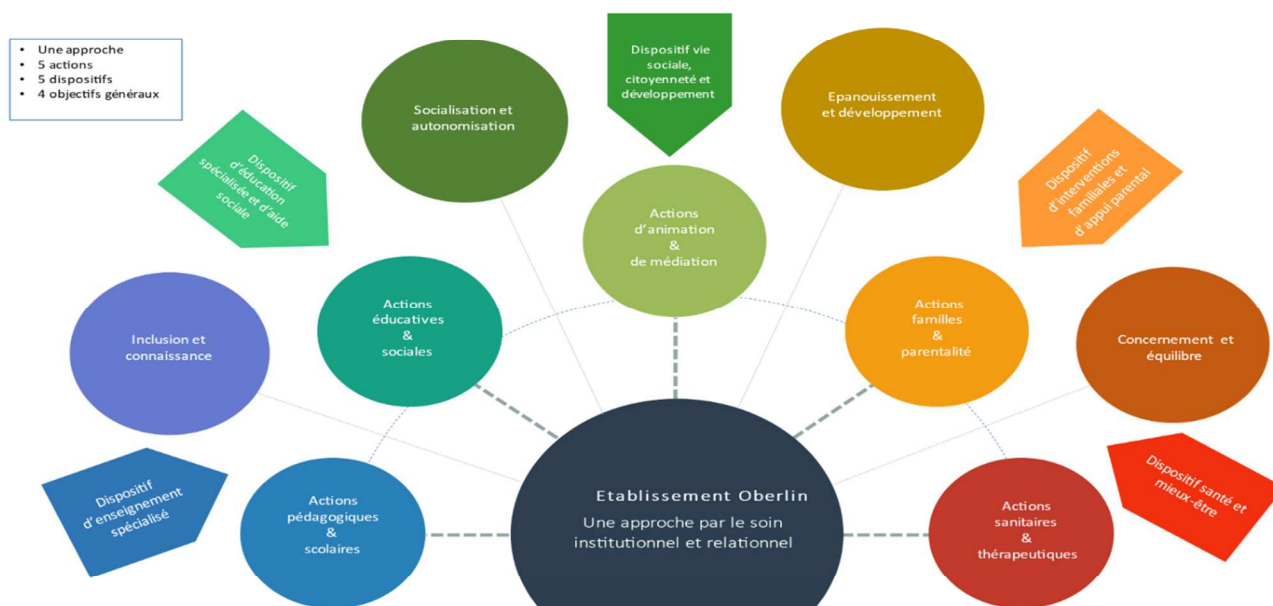
2.4.1 Oberlin, centre de ressources

La notion de « plateau technique » ou de « dispositif » peut parfaitement décrire l'offre de service que nous mettons en œuvre. Mais cette dimension technique est d'abord au service de l'humain et si on y ajoute la volonté et la capacité de penser les situations à plusieurs et sous différents angles de vue, c'est alors un véritable centre de ressources que nous souhaitons faire vivre.

Il s'agit de permettre qu'un enfant pris en charge dans l'un des services puisse à tout moment tirer parti de l'ensemble des moyens disponibles, si sa situation l'exige. Nous entendons pouvoir, avec l'accord de l'autorité gardienne ou judiciaire, proposer à la famille et à l'enfant un parcours d'accompagnement garantissant en même temps une séparation minimale de la famille mais aussi la protection optimale à laquelle l'enfant a droit.

Ainsi tous les moyens mis en œuvre, même s'ils sont définis par des projets distincts de service, sont toujours mobilisables pour toute situation, favorisant dès que possible les passerelles, les changements, les expériences, dans un continuum affectif contenant et cohérent.





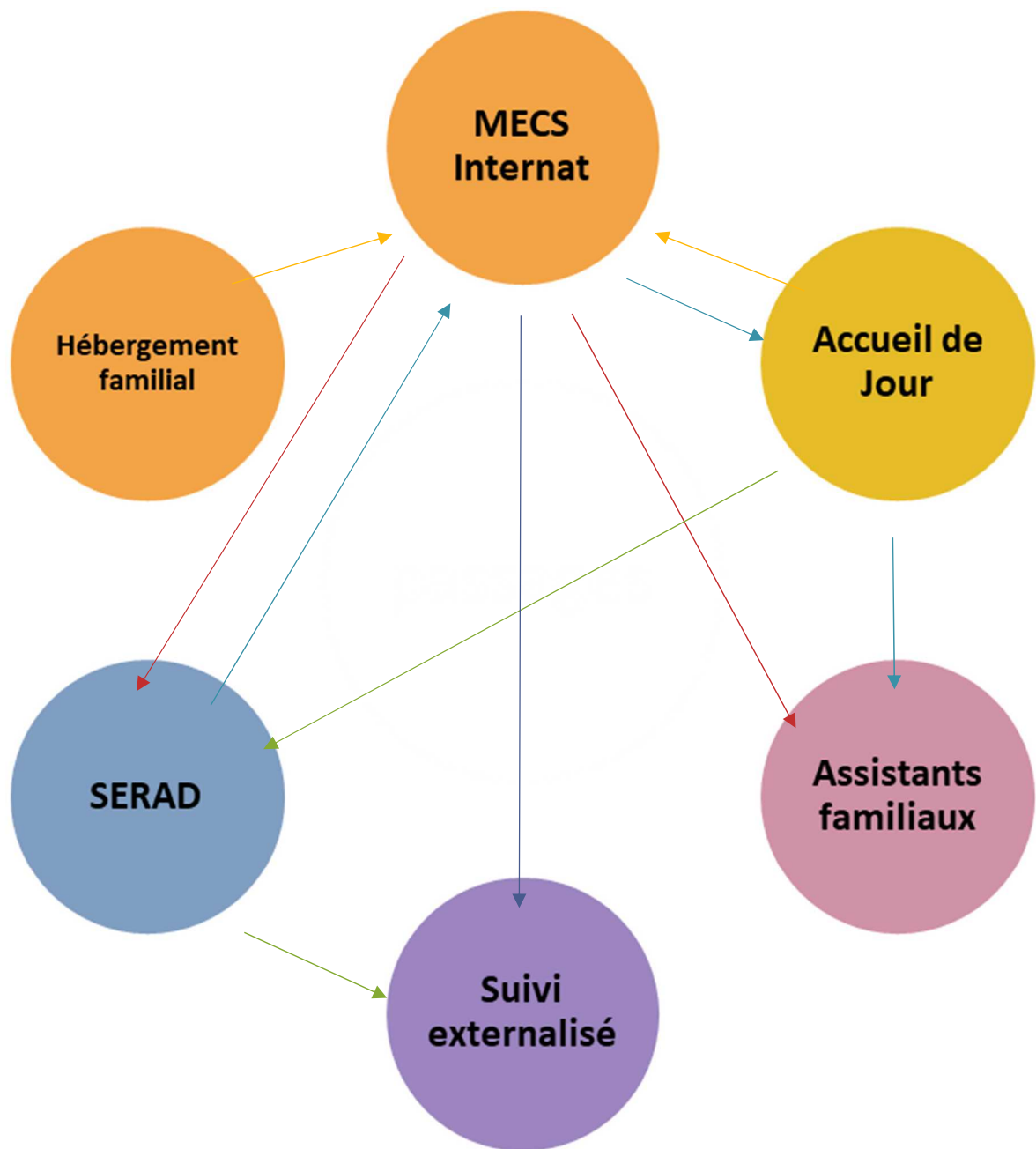
Parmi ces moyens partagés nous distinguons :

- Les lieux de rencontre et de réflexion pour les professionnels et les parents.
- Les professionnels de toute discipline pouvant à tout moment être sollicités pour croiser leurs regards sur une situation et renforcer ainsi l'efficacité du service demandeur.
- Les moyens techniques : véhicules, restauration, locaux.
- Les moyens organisationnels : activités, camps de vacances...

Il y donc deux grands principes :

- Le premier est d'optimiser les moyens par le partage des ressources, dans le respect du Projet pour l'Enfant.
- Le second est d'optimiser les parcours des enfants par l'interopérabilité des dispositifs.





2.4.2 Conséquences dans le fonctionnement de chaque service :

- La première exigence est celle d'une direction commune, aussi bien par la présence d'une directrice pour l'ensemble des services que par l'action du comité de direction, rassemblant l'ensemble des chefs de services et des cadres techniques.
- Dès l'embauche, les contrats ouvrent la possibilité que chaque nouvel intervenant puisse être mobilisé en cas de besoin sur n'importe lequel des services.
- Une politique de communication et de promotion est instaurée afin de permettre l'interconnaissance des différents outils, des réussites, des difficultés de chaque entité.
- Le système documentaire est commun à tous les services, il doit permettre à un intervenant occasionnel sur un des services qui ne lui est pas habituel, d'intervenir en connaissance de cause.

Le principe de coordination doit amener une synergie, mais jamais une confusion.
Chaque service garde sa spécificité, son personnel dédié, sa logique d'évaluation et d'efficacité.
Ce sont les situations individuelles des enfants et des familles qui déclenchent les coopérations, lesquelles, parce qu'il existe une culture et une information partagées, se mettent en œuvre sans attendre.



Coordonnées : Établissement Oberlin
102/106 rue du Général de Gaulle
67130 LA BROQUE
Tél : 03-88-49-64-20 Fax : 03-88-49-64-29
me@etablissement-oberlin.fr
Site internet : <https://www.etablissement-oberlin.fr>

SIRET: 778 738 120 000 14 APE : 8710B

Gestionnaire : Association Établissement Oberlin
Directrice : Célia RUCH
Habilitation : Collectivité Européenne d'Alsace
Date d'ouverture : 1930
Mode de tarification : Dotation globale
Convention : Convention 66



PRESENTATION GENERALE



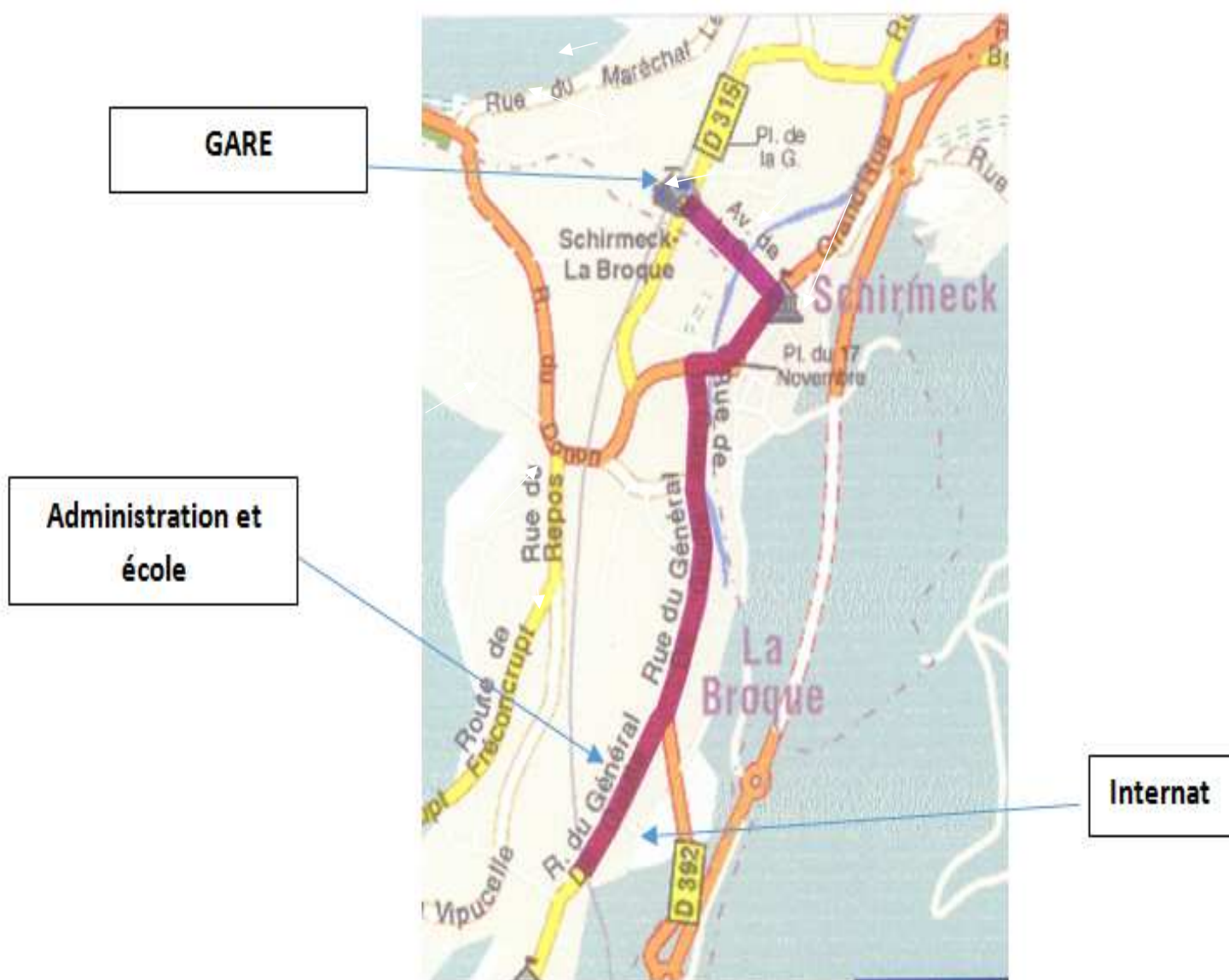


III PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

3.1 Localisation, zone d'intervention

L'établissement Oberlin est situé dans la Vallée de la Bruche au pied des massifs du Donon et du Champ du Feu, dans la ville de LA BROQUE, distante de 50 km de STRASBOURG. La gare ferroviaire la plus proche est située à SCHIRMECK (10 minutes à pied). La ligne S.N.C.F. régulière et directe est STRASBOURG – ST DIE.

La desserte routière s'effectue par voie rapide et autoroute – 35 minutes de STRASBOURG (hors bouchons).



3.2 Les bâtiments

L'établissement Oberlin est pourvu d'un parc immobilier conséquent, réparti des deux côtés de la rue du Général De Gaulle, de la façon suivante :

3.2.1 Une partie administrative

Cette partie de l'établissement est composée de :

- Une maison de maître abritant
 - Au rez-de-chaussée : le secrétariat (2 bureaux), le bureau du comptable, celui de la directrice et celui de 2 des chefs de service, ainsi qu'une infirmerie, une salle d'accueil équipée de canapés, un bureau d'entretien et pour finir une petite cuisine.
 - Au 1^{er} étage se trouve une salle de réunion, le bureau du 3^{ème} chef de service ainsi que les locaux du SERAD dont une cuisine équipée.
 - Le second étage, quant à lui est dédié au pôle soin : 3 bureaux de psychologue, 1 de psychiatre, 1 d'orthophoniste avec une salle d'activités.
- Une ancienne villa abritant pour sa part l'Unité d'Enseignement. Sur deux niveaux se situent 5 salles de classe, un CDI, une salle informatique, une salle d'arts plastiques et le bureau de la coordinatrice ainsi qu'une salle d'accueil gérée par l'assistante d'éducation. Et une autre dédiée à une psychomotricienne intervenante en tant que prestataire.

Le dernier étage de la villa n'est actuellement pas aménagé. Toute la cave sert d'atelier aux hommes d'entretien.

- Un atelier de menuiserie de 95 m² tout équipé.
- Deux logements dédiés au service d'hébergement familial (deux F3).
- Une petite maison au fond du jardin servant d'espace de travail et de stockage à l'éducatrice technique en charge de l'atelier nature et compagnie.
- Un potager.
- Une cour de récréation dotée d'un terrain de sport et d'aires de jeux.
- Un gymnase.
- Une salle de pause dédiée aux salariés.



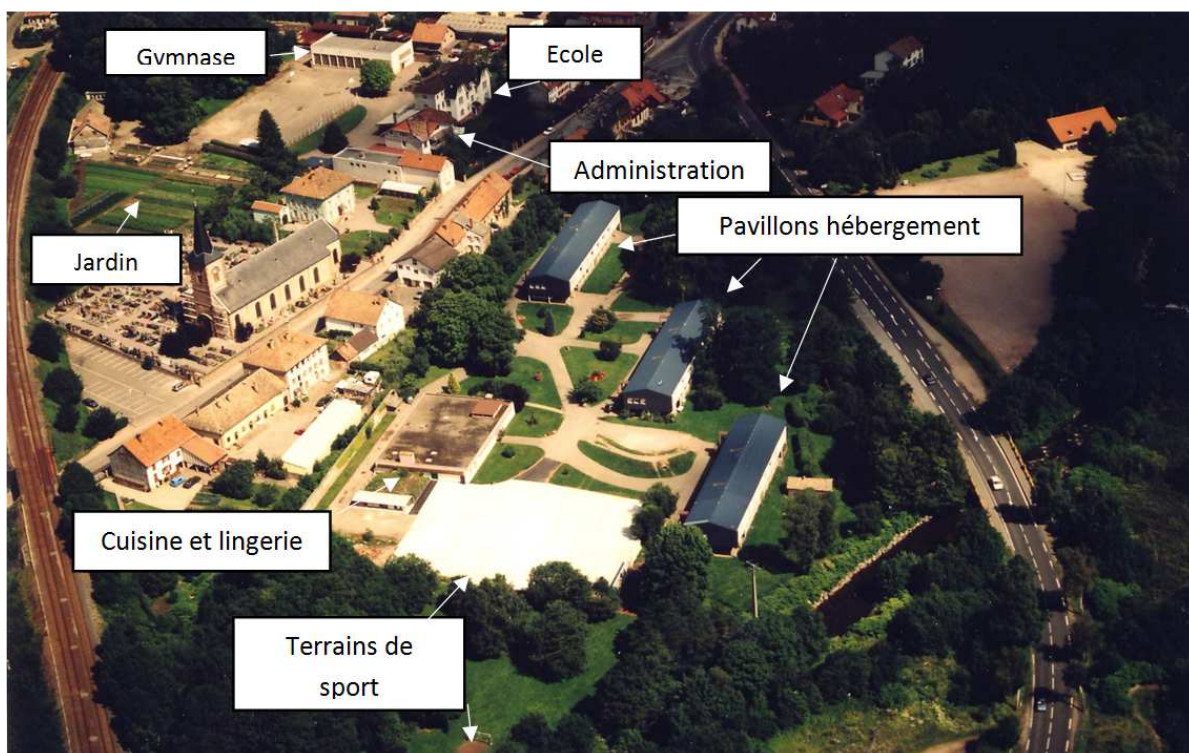
3.2.2 La partie hébergement

De l'autre côté de la rue du Général De Gaulle, l'Association Oberlin est propriétaire d'un parc de 2.5 hectares aménagés comme suit :

- Un premier bâtiment où se situe, deux appartements permettant l'accueil de familles lors de visites médiatisées, de temps d'hébergements ou de repas. Et où l'on trouve les bureaux des référentes familles et de la chargée de visites médiatisées.
- Un second bâtiment abritant au rez-de-chaussée un local de rangement du matériel ski, un autre les vélos. Au 1^{er} étage est aménagée une salle de réunion agrémentée d'une petite cuisine aménagée et du bureau du CSE.
- Un bâtiment à vocation hôtelière se situe plus loin dans le parc avec une lingerie complète, une cuisine professionnelle et deux salles de restauration pour le personnel ou l'accueil de groupes extérieurs.
- Et pour finir, trois pavillons d'hébergement tous aménagés sur un modèle identique et scindés en deux groupes de vie chacun.

On y trouve un préau fermé aménagé en fonction des activités pratiquées, des sanitaires, une entrée accueillant les placards individuels des enfants (vestes et chaussures), une cuisine entièrement équipée ouverte sur un salon, un bureau éducatif.

Au 1^{er} étage se trouvent des chambres individuelles et doubles ainsi qu'une chambre de garde et des sanitaires. Certains groupes sont également pourvus d'une petite cuisine à l'étage pour des regroupements plus restreints, ou encore pour travailler l'autonomie des enfants les plus âgés.



LES MOYENS MIS EN ŒUVRE





IV LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

4.1 Les ressources humaines

L'essentiel des moyens humains sont rattachés à la MECS, ils sont détaillés dans le projet de service correspondant. Nous en présentons néanmoins ci-dessous les grandes lignes, parce qu'une grande partie de leurs fonctions peut être mise au service de tout service relevant du dispositif.

Pour chaque emploi, une fiche de poste ou de missions est établie afin de définir le rôle de chaque intervenant.

La directrice est recrutée par le conseil d'administration de l'association « Établissement Oberlin ». Elle participe ensuite à tous les recrutements, principalement des autres cadres qui sont recrutés avec l'aval de l'association. Elle recrute les autres personnels sous sa seule responsabilité.

4.1.1 Obligations communes à tout le personnel

⇒ *Permanence de l'accueil*

L'ensemble des moyens humains décrit ci-après doit être opérationnel, mobilisé au service de la prestation de service, pendant les temps où les enfants sont présents et en ont le plus besoin. Afin d'assurer la continuité de l'accueil et une réactivité en cas d'urgence, les horaires sont établis de manière à ce que soit assurée en permanence la présence de personnel qualifié en nombre suffisant pour que la prise en charge s'effectue dans des conditions de qualité et de sécurité satisfaisantes.

Tout enfant accueilli par le Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin est assuré de bénéficier de l'intervention permanente de personnel éducatif ou de soin, tout au long de la journée y compris durant les week-ends et jours fériés.

⇒ *Secret professionnel*

Tous les salariés de l'établissement sont tenus de respecter les règles éthiques énoncées dans le projet. Ils sont également soumis au secret professionnel, les services effectuant des missions relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance. Les cas de maltraitance, mauvais traitements ou sévices dont un salarié pourrait avoir connaissance l'autorisent à se délier de l'obligation de secret sans risquer de poursuites. Dans ces situations en effet, il existe une obligation de transmission des informations, par voie hiérarchique, vers les autorités administratives ou judiciaires compétentes.



4.1.2 Organigramme

Voir en annexe.

4.1.3 L'équipe de direction

L'équipe de direction est composée de quatre cadres hiérarchiques : 1 directrice et 3 chefs de service éducatif, et de cadres fonctionnels : 3 psychologues et l'économiste comptable auxquels s'ajoute la coordinatrice de l'Unité d'Enseignement, qui bien que relevant administrativement de l'Éducation Nationale, est pleinement associée à cette équipe.

⇒ La directrice

Recrutée par le Conseil d'Administration, agissant sous l'autorité du président auquel elle rend des comptes, la directrice :

- Est chargée des fonctionnements d'animation et de direction technique, d'administration générale, de gestion du personnel et de gestion financière.
- Doit assurer la coordination générale du travail éducatif, définir et mettre en œuvre les options éducatives dont elle contrôle et analyse le déroulement.
- Est responsable de l'admission et de la sortie des jeunes confiés par le Juge des Enfants et le l'ASE.
- Veille à la cohérence de la prise en charge éducative et coordonne les actions des différents personnels de l'établissement.
- Veille à l'accomplissement régulier de toutes les formalités exigées par la réglementation en vigueur.
- Est responsable, dans le cadre des dispositions légales, de la sécurité générale des jeunes et des personnels se trouvant dans l'établissement ainsi que des bâtiments et installations.
- Est responsable des relations publiques avec les instances extérieures : administrations, partenaires sociaux, centres de formation, élus...
- Assume la continuité du fonctionnement normal de l'établissement et prend toutes les dispositions utiles pour assurer son remplacement pendant ses congés et absences.
- Procède aux choix des personnels dans le respect de conditions conventionnelles de qualification.
- Veille à l'application de la législation sociale et des accords de travail.



⇒ *Les chefs de service éducatif*

Recrutés par la directrice avec l'accord du Conseil d'Administration, les chefs de service éducatif exercent leur fonction sous son autorité.

Membre de l'équipe de direction, les chefs de service :

- Participent à la réflexion sur les objectifs et les moyens de l'institution.
- Organisent, conduisent et contrôlent les activités éducatives afin d'assurer leur cohérence avec le projet éducatif de l'institution.
- Peuvent représenter l'établissement auprès des administrations, des autorités mandataires ou d'autres travailleurs sociaux.
- Organisent, garantissent et contrôlent le bon fonctionnement du service dont ils ont la charge.
- Assurent le remplacement de la directrice pendant son absence quant à la sécurité des jeunes, du personnel et du matériel de l'établissement. A ce titre, ils sont autorisés à régler les affaires courantes.
- Dans le cadre de leur fonction représentative, ils ont le souci d'un travail harmonieux et complémentaire avec les instances extérieures auprès desquelles ils représentent l'établissement (écoles, instituts de formation, services sociaux, magistrats, etc.).
- En coordination avec la directrice, ils assurent les activités de gestion et de relation avec le personnel (absence, congés, recrutement du personnel non-cadre...).

4.1.4 Le personnel éducatif

Il est recruté par la directrice sur avis ou proposition des chefs de service éducatif, sous la responsabilité desquels il exercera sa fonction. Celle-ci comprend des aspects pédagogiques, matériels, administratifs et de relations avec les parents et l'extérieur.

Se déclinant légèrement différemment selon le service dont il dépend, le rôle du personnel éducatif est de jouer un rôle d'accompagnement et d'interface entre les jeunes, les membres de l'équipe pluridisciplinaire, les intervenants extérieurs à l'institution et le milieu d'origine. Une présentation plus fine des missions de chaque intervenant est établie dans le système de documentation qualité et dans les projets de service correspondant.



⇒ *Le référent famille*

Le référent famille, sous la responsabilité de la directrice et par délégation des chefs de service, travaille principalement au service de la MECS. Il a des fonctions d'accompagnement des familles et de représentation de l'établissement auprès de partenaires institutionnels.

Il a pour mission générale de travailler auprès des familles et de mettre en œuvre toutes actions visant à accompagner, soutenir et développer la parentalité, la vie familiale et le lien social, en cohérence avec le projet individualisé de l'enfant. C'est pourquoi le référent famille intervient également pour partie au service d'hébergement familial, au service des visites médiatisées et à celui des assistants familiaux, en complément des collègues pour apporter un double regard.

Le référent famille est chargé de mobiliser plusieurs outils dont l'objectif est d'associer davantage les familles à la prise en charge de leurs enfants, de développer leurs compétences parentales et les réinscrire dans leur place de parents lorsque c'est possible. Dans le cadre de cette mission, le référent famille :

- Travaille dans tous les cas, dans le respect de l'enfant et de sa famille.
- Adopte une posture professionnelle de bonne distance et de non-jugement.
- Est l'interlocuteur privilégié de la famille.
- Accueille, propose une évaluation, conseille, soutient les familles en fonction de leurs besoins ou de leurs demandes.
- Etablit des contacts et des échanges avec les parents, a minima une fois par mois.
- Effectue des visites au domicile des familles.
- Participe à l'évaluation des demandes d'ouverture de droits.
- Veille à l'organisation et au maintien des relations de fratrie.
- Fait la liaison avec l'équipe pluridisciplinaire sur le déroulé des visites et transmet toutes informations utiles relatives à la relation parent/enfant.
- Participe aux réunions des équipes éducatives.
- Etablit le calendrier de retour des enfants à domicile conformément au droit de visite et d'hébergement ordonné par le juge des enfants.
- Rédige la partie concernant la situation familiale dans les rapports d'échéance.
- Participe aux audiences.

⇒ *L'éducateur référent projet*

Chaque enfant admis se voit attribuer un éducateur référent, membre de l'équipe éducative qui l'accompagne au quotidien.



Ce professionnel est garant, sous contrôle de ses pairs et de l'encadrement de l'établissement Oberlin de la mise en œuvre du projet personnalisé de l'enfant dont il a la charge. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille et des partenaires qu'il rencontre régulièrement dans l'intérêt de l'enfant.

Au titre de référents, les éducateurs ont toute légitimité pour participer à des instances extérieures traitant de la situation de l'enfant. Ils y exposent les observations et positionnements techniques de l'établissement.

Ils rédigent les rapports d'évolution demandés par l'ASE, préparent et présentent la situation de l'enfant lors des réunions de synthèse ou d'évaluation du projet personnalisé.

Les référents ont une obligation d'information régulière vis-à-vis de leurs collègues et des cadres, à propos des situations dont ils ont la charge. C'est cette obligation qui permet une réelle continuité du sens de la prise en charge, même en leur absence, qui garantit l'existence d'une observation plurielle et limite le risque d'appropriation ou à l'opposé de rejet, de certaines situations d'enfant.

Bien entendu, la fonction de référent fait l'objet d'un écrit enregistré dans le système qualité, définissant son rôle et ses limites.

⇒ *L'éducateur technique*

- Il est chargé d'animer l'atelier menuiserie et l'atelier nature et compagnie auprès des enfants accueillis à la MECS et à l'Accueil de Jour tout comme des élèves de l'unité d'enseignement. Il adapte les activités proposées en fonction de l'âge des enfants dans le respect des consignes de sécurité.
- Il transfère ses connaissances et ses compétences aux enfants et aux adolescents : connaissance de l'outillage, prise de mesures, préparation de gabarit, plantation, arrosage...

⇒ *Les maîtresses de maison :*

Les maîtresses de maison de chacune des unités de vie ont pour mission principale d'assurer une présence auprès des enfants et adolescents, à ce titre elles impactent qualitativement la vie des enfants et le travail de l'équipe éducative dont elles font partie. Pour se faire chacune d'elle :

- Confectionne les repas et choisit les produits qui serviront à leur élaboration.
- Veille à la qualité de l'aspect vestimentaire et à la valorisation de l'enfant par le biais d'achats en collaboration avec l'équipe éducative.
- Contribue au bien-être de l'enfant en l'aidant à aménager, décorer et ranger sa chambre.



- Anime des ateliers pédagogiques,
- Réalise les achats des cadeaux d'anniversaire et confectionne les gâteaux.
- Réalise les travaux nécessaires au nettoyage, au rangement et à l'entretien des lieux de vie en collaboration avec l'agent de service.

4.1.5 Le personnel administratif

⇒ *L'économiste comptable*

Il est recruté par la directrice en accord avec le Conseil d'Administration et exerce sa fonction sous son autorité.

- Il exerce sa responsabilité dans le cadre d'une délégation de pouvoir de la directrice.
- Il a la responsabilité générale de l'organisation et du bon fonctionnement des services comptables.
- Il prépare, analyse et présente le bilan et le compte des résultats à la direction.
- Il prépare le budget prévisionnel de tous les services du Dispositif Oberlin.
- Il est chargé de la centralisation et du contrôle de tous les éléments comptables.
- Il assure la responsabilité de la gestion matérielle et comptable de l'établissement.
- Il assure l'organisation et l'encadrement de service des personnels des services généraux.

⇒ *Les secrétaires*

En lien direct et constant avec l'encadrement mais également avec l'équipe éducative et le personnel des services généraux, les secrétaires sont habilitées à saisir des informations confidentielles concernant les enfants et leurs familles, puisque leur est confiée la tenue à jour des dossiers de l'utilisateur.

Recrutée par la directrice et exerçant sa fonction sous son autorité, chaque secrétaire :

- Transcrit, présente, classe et exploite l'ensemble des informations en utilisant les techniques informatiques, en veillant à leur sauvegarde, en suivant les instructions inscrites au système qualité.
- Est chargée de transmettre les informations réceptionnées à l'accueil.
- Prend en charge le courrier qu'elle traite et suit le cas échéant.
- Gère les documents relatifs aux absences, arrêt maladie, accident du travail, assure le suivi des personnes concernées et les tient informées des formalités administratives nécessaires.
- Gère l'accueil téléphonique, renseigne puis retransmet les messages.



- S'assure du suivi des affaires courantes : mise à jour et classement des dossiers et courriers.
- Saisit les comptes rendus de réunion, de synthèse, les notes d'incidents et certains rapports d'évolution
- Tient à jour les réserves de documents nécessaires au quotidien : reçus, fiche de congés, documents d'admission, fiches d'incidents...
- Suit l'évolution des dossiers de formations : inscription, réservation, remboursement...
- Tient à jour la situation de journées et prépare la facturation mensuelle.

4.1.6 *Le personnel médical et paramédical*

⇒ *Le psychologue*

Cadre fonctionnel, le psychologue est recruté par la directrice avec l'accord du Conseil d'Administration et exerce sa fonction sous son autorité. Son poste comporte les fonctions suivantes :

- Travail de coordination avec la directrice : son statut de cadre fonctionnel lui permet de questionner et d'aider à la réflexion l'ensemble des services de l'Association. Avec l'équipe de direction, il coopère au développement du projet institutionnel lors de réunions prévues à cet effet. De plus, il est appelé à donner son avis lors du processus d'admission.
- Réflexion avec l'équipe éducative : il est à la disposition des éducateurs dans un rôle d'écoute et d'éclaircissement. Il participe aux réunions de suivi éducatif des jeunes et aux synthèses.
- Travail avec les jeunes accueillis ou suivis. Il rencontre les jeunes en entretien individuel chaque semaine. Il met en place des entretiens à visée psychothérapeutique. Il agit en complémentarité des autres membres du personnel. Selon les situations des jeunes, il intervient auprès des magistrats si la situation le nécessite et rédige un compte-rendu d'évolution psychologique en fin de placement.
- Travail avec les familles : Il invite régulièrement les parents des enfants à venir le rencontrer, afin d'examiner avec eux les difficultés relationnelles qui perdurent. Chacun peut alors exprimer ses ressentis, ses questionnements, dans le but de préparer et faciliter le retour au domicile familial.

⇒ *Le psychiatre*

Cadre fonctionnel, le psychiatre :

- Participe aux réunions de synthèse des enfants. Apporte son regard de clinicien et son analyse sur les problématiques présentées par les enfants.



- Participe à des temps d'échange avec les éducateurs autour d'enfants qui posent particulièrement problèmes. Donne son éclairage sur ce qui peut se jouer pour ces enfants et participe à l'élaboration de pistes de prises en charge.
- Effectue le suivi psychiatrique des enfants qui paraissent particulièrement en souffrance, les oriente en suivi extérieur et introduit si nécessaire des traitements médicamenteux.
- Fait le lien avec les partenaires médicaux externes impliqués dans la prise en charge des enfants.
- Initie des entretiens avec les parents dans le cas de situations complexes.

⇒ *L'orthophoniste*

Son rôle consiste :

- En un dépistage et diagnostic des difficultés éventuelles des enfants en matière de langage oral et langage écrit. Cela se fait par le biais du bilan orthophonique en tenant compte au quotidien des troubles constatés qui font partie intégrante des difficultés psychologiques de l'enfant.
- En prise de décision de l'opportunité d'une prise en charge orthophonique qui se définit avec l'enfant. Le premier objectif étant d'établir une réelle rencontre avec les enfants accueillis qui ne sont souvent pas disponibles aux apprentissages. La rééducation doit s'établir sur la base d'une confiance réciproque pour permettre la progression des enfants.
- En une prise en charge des enfants basée sur des exercices techniques et/ou ludiques pour améliorer leurs performances et/ou les amener vers un désir de progression.
- En un travail de coordination avec l'équipe : partage d'informations, réflexion commune, mise en place de projets, participation aux synthèses.

⇒ *Les infirmières :*

- Elles organisent et accompagnent l'ensemble de la prise en charge médicale des enfants en partenariat avec les familles et les éducateurs : visites médicales, soins, suivis des vaccinations et traitements, actions de préventions générales, surveillance et adaptation des menus si nécessaire, dépistages de problèmes de vue, de poids ou de parasites.
- Elles préparent les médicaments.
- En fonction des camps prévus ou des colonies de vacances, ce sont elles qui remplissent les fiches sanitaires et préparent les trousse de secours et les traitements adaptés.
- Elles commandent le matériel de soin nécessaire.
- Elles ont la responsabilité des dossiers médicaux des enfants



4.1.7 *Le personnel des services généraux.*

⇒ *Les agents d'entretien*

- Les agents d'entretien sont chargés des travaux d'entretien courants sur les équipements et les locaux de l'établissement : installations électriques, informatiques, sanitaires faux plafonds, tapisserie, peintures, maçonnerie, carrelage, remplacement de vitres...
- Ils sont responsables, en lien avec des prestataires extérieurs de la maintenance des installations de sécurité et de préventions des risques et s'occupent de la commande de matériel.
- Ils veillent à la qualité des mobiliers et accessoires mis à la disposition des enfants dans leur cadre de vie habituel, afin de leur garantir confort et sécurité.
- Ils veillent à l'entretien des extérieurs en collaboration avec le jardinier pour tondre les pelouses ou le salage et le déneigement.
- Ils sont chargés de l'entretien courant et du lavage des véhicules.

⇒ *Les agents de service*

Leur fonction est d'entretenir au quotidien les locaux qui leur sont attribués : aspiration, lavage des sols et des vitres des cuisines, des salles à manger, des salles classe, des salles de réunion, gymnase, désinfection des sanitaires et des salles de bain, nettoyage des véhicules, etc.

Leur présence quotidienne est un élément de structuration de l'environnement des enfants : ce sont des personnes clé pour le bon déroulement de l'hébergement. Leur présence régulière recèle une fonction éducative associée par le lien créé avec les enfants qui incite ces derniers à se montrer plus respectueux du travail fourni au quotidien.

- Elles entretiennent leur matériel et signalent les réparations à effectuer à la maîtresse de maison, veillent au remplacement des serviettes et des différents consommables : papier toilette, pastilles lave-vaisselle... et à l'arrosage des plantes. Elles effectuent un nettoyage méticuleux des locaux et du mobilier durant les périodes de vacances, en l'absence des enfants.
- Elles participent à l'éducation des enfants en les accompagnant dans le rangement et le nettoyage de leur chambre, de leurs vêtements...

⇒ *Les lingères*

Elles effectuent l'entretien du linge personnel des enfants ainsi que du linge professionnel du personnel de cuisine : tri, lavage, pliage, rangement, mais aussi :

- Les travaux de couture et de raccommodage, le marquage du linge.



- L'accueil des jeunes : elles réceptionnent le linge sale, et donnent les paniers de linge propre et leur font essayer des habits lorsque cela est nécessaire.
- Le repassage du linge et la préparation avec les éducateurs des sacs de camps ou de colonies de vacances.
- Les réalisations ponctuelles de rideaux, coussins, déguisements selon les besoins et projets.
- L'entretien des locaux.
- La réorganisation des stocks de linge.

⇒ *L'intendant*

Celui-ci est chargé de :

- Planifier et piloter l'organisation logistique et matérielle des différents événements organisés par l'institution (réceptions, colloques, réunions, manifestations...) : Mise en place et rangement des locaux (vaisselle, décoration, mobilier) en lien avec les services généraux. Organisation de la restauration (commandes et gestion des retours).
- Elaborer, mettre en place et appliquer des procédures de gestion des flux et des stocks. Il passe les commandes alimentaires en fonction des menus élaborés par les maitresses de maison et validés par les infirmières. Il réceptionne les commandes alimentaires. Il gère les stocks alimentaires. Il passe les commandes des produits d'entretien et d'hygiène nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Et en gère le stock, en lien avec les agents d'entretien, de lingerie et les coordinateurs éducatifs. Il gère les achats liés à la vêtue présente en lingerie. Il réalise les achats nécessaires à la décoration des locaux et des manifestations.
- Veille à l'entretien du matériel. Il s'assure du bon fonctionnement des réfrigérateurs et des congélateurs en cuisine centrale. Il en vérifie les températures par une procédure de relevé.
Il s'assure de l'entretien des locaux de la cuisine centrale.
- Est responsable de : La décoration des parties communes des différents bâtiment de l'établissement, veille à ce que celles-ci soient les plus agréables possible. Il soutient le personnel éducatif dans les achats liés à l'aménagement et la décoration de leurs espaces de vie.



4.2 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Il s'agit là de faire état des moyens déployés par l'association Oberlin pour faire en sorte que la prestation à l'usager ne soit pas une somme de déclarations d'intentions, mais bien un ensemble de pratiques où sont recherchées en permanence et dans tous les actes professionnels de chaque salarié, la pertinence et la cohérence de l'action, la réponse aux besoins recensés et la qualité. Il s'agit aussi d'inscrire les différents services dans une lutte contre les risques de maltraitance qui pourraient survenir dans la pratique quotidienne, ainsi que dans une pratique permanente de la bientraitance.

Pour ce faire il s'agit d'affirmer des principes et de déployer des moyens.

4.2.1 En direction des enfants

Il est primordial que chaque situation d'enfant soit l'affaire de tous les acteurs institutionnels et non de la seule responsabilité d'un ou de quelques personnels qui s'en trouveraient en charge.

Il apparaît souhaitable de s'assurer que les enfants comprennent le sens de leur protection, les attendus et qu'ils identifient le rôle de chacun des acteurs.

Les enfants protégés doivent pouvoir bénéficier de l'anonymat, notamment en évitant toute forme de stigmatisation et en favorisant l'émergence d'une image positive de ceux-ci et en mettant notamment en avant que ce sont d'abord des enfants. Ils ne sont pas responsables de leur mesure de protection.

Toutes les équipes doivent pouvoir collaborer et se relayer dans les différents services de l'établissement, ce qui implique une communication accrue des situations d'enfant dont l'association à la charge.

Les règles de vie constituent un cadre nécessaire de réponse aux transgressions et doivent permettre une vie quotidienne respectueuse des enfants et dénuée de tout acte ou volonté de maltraitance.

4.2.2 En direction des familles

Le respect des prérogatives d'autorité parentale qui ne sont pas affectées par la mesure de placement doit être recherché.

Les familles doivent inmanquablement être associées à l'évolution de la situation de leur enfant.

La participation des familles aux actes de la vie de leur enfant doit être encouragée.



L'équipe pluridisciplinaire se doit de valoriser les compétences parentales existantes et de soutenir celles qui pourraient être défaillantes.

Il est recommandé de favoriser un accompagnement systémique et systématique de la famille durant sa protection et de le prolonger le temps nécessaire lorsque l'enfant revient au domicile familial.

4.2.3 En direction des salariés

Chaque salarié participe à une organisation du travail en rapport étroit avec les besoins du service et dans le respect des dispositions conventionnelles.

Les impacts émotionnels, les effets de certaines situations d'enfants ou les interactions entre collègues doivent être travaillés au sein de l'établissement.

L'ensemble des salariés du Dispositif Oberlin doit être conscient et concerné par les évolutions et enjeux concernant le secteur de la protection de l'enfance au plan national comme à l'échelon alsacien.

L'établissement doit pouvoir en permanence se situer dans une démarche prospective qui tienne compte de l'évolution, des besoins des usagers et de la commande sociale.

4.4 LES MOYENS D'intervention

Pour satisfaire aux principes énoncés et donc répondre à l'objectif de qualité de la prestation de service, mais aussi pour articuler le travail de chacun, aucun professionnel n'agissant seul, un certain nombre d'instances et d'outils sont mis en œuvre au sein de l'établissement. Ils sont définis dans des protocoles formalisés, accessibles à tous.

4.4.1 Les instances

Il s'agit prioritairement de réunions dont les objectifs, l'organisation, l'animation et les participants diffèrent. Elles peuvent évoluer et sont, comme tous les moyens utilisés dans nos services, détaillées dans les instructions enregistrées.



Les indications données ci-dessous sont valables au moment de la validation du présent projet d'établissement.

La plupart des réunions se font au niveau du service concerné, mais certaines réunions sont l'occasion de rencontres pour l'ensemble des acteurs du site et fondent la cohésion de l'action pour l'ensemble du dispositif. Celles qui sont communes aux différents services sont présentées ci-dessous.

⇒ *Réunions d'information générale, pour l'ensemble du site*

Elles ont lieu généralement tous les deux mois. Elles sont l'occasion de transmettre des informations d'ordre général sur la vie institutionnelle ou d'échanger sur les relations que nous entretenons avec nos différents partenaires extérieurs, des difficultés que nous rencontrons dans notre fonctionnement ou dans la prise en charge de certains jeunes, de faire le point sur certaines situations ou périodes particulières, de faire part de remarques ou d'observations éventuelles.

Tout le personnel est invité à y participer.

Ces réunions sont animées par l'équipe de direction, très souvent sous la forme d'ateliers de réflexion, de débat.

⇒ *Réunions de l'équipe d'encadrement, pour l'ensemble du site*

Elles ont lieu chaque semaine en présence de la directrice de l'établissement, des trois chefs de service éducatif, des psychologues, de l'économiste comptable et de la coordinatrice de l'Unité d'Enseignement. L'objectif de cette réunion est de s'extraire des problèmes du quotidien pour s'employer, dans une démarche prospective, à dégager « les chantiers à ouvrir » afin de maintenir l'établissement en adéquation avec l'évolution de la commande sociale. C'est aussi dans cet espace que sont travaillés certains écrits, certaines procédures, en relation avec les différentes lois et autres recommandations.

⇒ *Concertations pluriprofessionnelles*

Instances centrales de réflexion et d'évaluation des projets personnalisés, elles sont organisées sur un rythme hebdomadaire, sauf durant les périodes de vacances. Elles font l'objet d'une instruction détaillée.



Un planning de leur programmation est établi à l'avance et permet que chaque situation d'enfant soit étudiée une à deux fois par an.

Cette instance est le lieu privilégié de la mise en commun des observations et des informations sur la situation de l'enfant et de sa famille. Elle permet aussi le rappel ou la modification des orientations de la prise en charge, l'articulation du travail entre les différents intervenants, ainsi que la mise à jour du projet personnalisé.

⇒ *Réunions Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)*

L'ESS réunit, au minimum une fois par an, l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet d'accompagnement scolaire d'un élève bénéficiant d'un dossier MDPH. Sont présents si possible la famille, l'élève, l'enseignant référent qui invite les participants et anime la réunion, l'éducateur référent, les professionnels de santé, les professionnels des services sociaux, un chef de service éducatif, la coordinatrice de l'Unité d'Enseignement. L'équipe :

- Vérifie que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers nécessaires à sa situation.
- Organise l'emploi du temps de l'élève.
- Propose toute révision du PPS qu'elle juge utile.

⇒ *Réunions GAT (Groupe A Thème)*

Plusieurs fois dans l'année des temps de réflexion collectifs sont prévus pour le personnel éducatif et celui des services généraux, autour de différents thèmes concernant notre pratique ou notre organisation. Des intervenants extérieurs peuvent être sollicités pour des sujets spécifiques.

⇒ *GAP (Groupe d'Analyse des Pratiques) / Formation*

Chaque salarié éducatif du Dispositif Oberlin, dans son quotidien professionnel est en lien étroit avec les enfants accueillis. Ce qu'il a à connaître de chaque situation, les comportements et réactions des enfants, mais aussi les différences d'appréciation à propos d'une attitude ou d'une intervention, sont autant d'éléments du quotidien qui mettent en jeu les ressentis et affects émotionnels. Il convient donc que chacun puisse travailler cet aspect de son action.

Une séance mensuelle est proposée à chaque équipe.



Les GAP / Formation sont animés par un prestataire extérieur, dont la mission est principalement de mettre au travail les équipes, notamment en leur apportant des outils concrets. Chaque service bénéficie de cette opportunité.

⇒ *Entretien professionnel*

Chacun des personnels du Dispositif Oberlin bénéficie d'un entretien professionnel tous les deux ans avec son supérieur hiérarchique. Cet entretien autorise « un temps d'arrêt » durant lequel le salarié peut s'exprimer à propos de son travail, dégager des axes pour l'année à venir, formuler des besoins ou des souhaits à propos de son poste, des demandes de formation, d'évolution... C'est également un espace ouvert à la réflexion sur l'aspect qualitatif de l'action menée auprès des enfants.

⇒ *Temps de rencontres et communication avec les familles*

Chaque situation d'enfant est particulière et les rapports avec les familles n'échappent pas à cette règle. La manifestation, mobilisation voire collaboration des familles aux projets personnalisés de leurs enfants, sont très variables allant de l'opposition la plus franche à une totale confiance.

Quoiqu'il en soit, le dispositif de Protection de l'Enfance de l'Association Oberlin s'emploie à respecter les prérogatives de l'autorité parentale restant compatibles avec les contraintes du placement.

Outre leur participation lors de la procédure d'admission, puis à l'occasion de l'élaboration du DIPC et du projet personnalisé, les familles sont informées de tout fait important survenant durant l'accueil de leur enfant.

Elles rencontrent régulièrement la référente famille au sein de l'établissement ou à leur domicile, sont en lien étroit avec l'éducateur référent de leur enfant, et peuvent en cas de besoin être accompagnées par des professionnels de nos services pour des rendez-vous médicaux ou scolaires.

Elles ont la possibilité de saisir la direction de l'établissement si cela leur semble nécessaire.

Dans certains cas, des outils de communication adaptés sont mis en œuvre, tels des carnets de liaison ou des rendez-vous téléphoniques ou visio programmés de façon régulière.



4.5 Les outils

Nous avons fait le choix que tous les outils, toutes les « manières de faire », tous les éléments de fonctionnement, toutes les instances, soient définis par des documents écrits et référencés.

4.5.1 Les projets personnalisés

Ils sont le moyen privilégié de faire en sorte que chaque enfant admis au dispositif Oberlin soit considéré comme un individu unique dont les besoins sont spécifiques.

Ils mettent les professionnels « en tension » afin que leur regard sur l'enfant soit dynamique et projectif et que leur action au quotidien soit guidée par des objectifs plutôt que par des habitudes.

Chaque enfant dispose d'un projet personnalisé révisé au minimum une fois par an. Ce document écrit, est élaboré en équipe, sous couvert de l'encadrement, avec si possible la participation des parents, à partir des ressources et compétences constatées chez l'enfant. Il vise à favoriser son développement et son épanouissement personnel, ainsi qu'à faire évoluer positivement la situation ayant conduit à la mesure de placement. Sa composition, la méthodologie de son élaboration font l'objet d'une instruction enregistrée.

Il recense les besoins de l'enfant en considérant l'ensemble des axes de son développement ainsi que son rapport à son environnement. Il permet alors de dégager des objectifs d'accompagnement et des moyens susceptibles de les servir, ainsi qu'une échéance temporelle pour en évaluer le degré de réussite.

4.5.2 Les outils éducatifs.

Les instances décrites ci-après peuvent être ouvertes à l'ensemble des enfants suivis par un des services du dispositif Oberlin.

⇒ *Les « crazy credi » et ateliers hebdomadaires*

Un mercredi par trimestre, durant deux à trois heures, chaque enfant peut s'inscrire à un atelier : bricolage, sculpture sur bois, arts plastiques, VTT, cuisine, en fonction de ses goûts et de son envie. Ce sont les éducateurs de l'ensemble des services qui proposent et animent ces ateliers en fonction de leurs compétences, c'est donc l'occasion pour les enfants suivis par les différents services de rencontrer des éducateurs qu'ils ne connaissent pas et d'autres enfants.



Concernant particulièrement les enfants et adolescents de la MECS et des appartements familiaux, à savoir ceux qui vivent sur place, il faut savoir que toutes les semaines sont organisées des séances de sport inter pavillonnaire, des diners en pleine forêt, des ateliers pâtisserie et de couture... sur inscription.

⇒ *Les camps*

Une des spécificités de notre Dispositif est de proposer un nombre de périodes de camps plus important que dans la plupart des MECS. Ainsi chaque enfant participe à un minimum de quatre semaines de camp par an avec les éducateurs de son groupe ou de manière inter pavillonnaire. Ces périodes ont pour objectif de permettre aux enfants de découvrir leurs pairs et leurs éducateurs hors du cadre institutionnel. C'est aussi l'occasion d'être confronté à des inconnus et d'apprendre à s'adapter à des attentes et des exigences différentes, dans des lieux nouveaux. Enfin, c'est pour la plupart des enfants, l'occasion de découvrir la mer, la neige et d'étendre leurs connaissances en géographie tout en s'initiant à de nouvelles activités proposées en fonction des compétences et des passions des éducateurs à l'initiative du camp.

Ces camps sont ouverts selon les situations individuelles aux enfants des autres services.

4.5.3 *Les ateliers techniques*

⇒ *Le potager et les animaux*

Il s'agit de permettre aux enfants de s'enrichir et de s'épanouir comme citoyen dans le respect et la connaissance de la nature et d'être en contact avec des animaux de la ferme. Les enfants doivent pouvoir observer, faire pousser, jouer, agir, créer, fabriquer, toucher, goûter, communiquer, s'entraider, entrer en relation avec l'animal et en prendre soin...

Le potager-jardin est alors utilisé comme outil riche d'innombrables potentialités éducatives, un support parfait pour inciter à la découverte et à l'expérimentation dans le respect de l'environnement.

L'animal quant à lui, est utilisé en tant que support de la relation. A son contact, les enfants apprennent l'empathie, la patience. Cela leur procure un certain apaisement ; et cela leur demande de se montrer responsables, notamment dans les soins à fournir à l'animal.



⇒ *L'atelier menuiserie*

L'atelier menuiserie est animé par une éducatrice technique, qui travaille selon une pédagogie appliquée et une pédagogie dite de « projet ».

Ainsi les enfants tout comme les adolescents viennent y partager un moment récréatif et ludique en construisant un jouet ou un objet en bois avec lequel ils repartent à la fin de l'atelier. Au programme : clouer, poncer, scier, râper, ajuster, coller, ficeler, décorer, tamponner, cheviller... les enfants sont donc valorisés à utiliser des outils de grands.

Concernant les plus âgés, la valeur du travail est enseignée, une transmission de connaissances et de compétences est effectuée. Ils participent à des travaux d'entretien et de réparation (portes, placards...), d'aménagement aussi (salon de jardin...) et fabriquent des réalisations personnelles.

4.5.4 La médiation animale

« L'animal ne se nourrit pas d'attentes idéalisées envers les humains, il les accepte pour ce qu'ils sont et non pas pour ce qu'ils devraient être. »

- *Boris Levinson (Pionnier de la Zoothérapie)*-

La médiation animale consiste à faire intervenir un animal soigneusement sélectionné et entraîné, encadré par un professionnel spécialisé, auprès d'une ou plusieurs personnes dont les besoins ou pathologies ont été préalablement ciblés, afin de susciter des réactions favorisant leur potentiel cognitif, psychologique, physique ou social.

La médiation animale est un complément à l'intervention de professionnels du soin : pédiatre, psychiatre, orthophoniste, psychomotricien ou de professionnels du secteur social. Dans ce cas, elle s'intéresse notamment aux rapports avec autrui, à l'éducation ou à la délinquance. Elle peut également être utilisée dans le cadre de troubles de l'attention et de la concentration, de dépréciation de soi, de dépression, de solitude et d'isolement.

Il s'agit toujours d'élaborer des projets individualisés et de mettre en place des objectifs opérationnels définis en accord avec les accompagnants tels que le psychologue, l'éducateur, l'équipe soignante ou tout autre professionnel encadrant.

L'intervenant met en place la médiation par l'animal auprès de personnes en situation de fragilité, avec pour objectifs de leur apporter un bien être, de développer leur dextérité, de stimuler les capacités cognitives, d'améliorer leur autonomie, de créer ou recréer des liens sociaux.



Les participants n'ont besoin d'aucune compétence particulière. C'est le contact avec l'animal qui apaise, met en confiance, et crée un contexte favorable pour l'intervenant, qui reste en toutes circonstances le fil conducteur, le porteur du projet d'accompagnement.

Le service d'Accueil De Jour dispose au sein de ces locaux d'une unité de médiation comprenant des rongeurs et des chiens grâce à l'un de ses membres formés à la médiation animale.

⇒ *Le Conseil des Jeunes d'Oberlin (CJO)*

Le CJO est né en octobre 2014 à l'initiative d'éducateurs. Il s'agit d'un collège de représentants d'enfants de chaque groupe et chaque service, élus par leurs camarades, dont le but premier est une participation dynamique à la vie de l'établissement en rendant les enfants acteurs de leur placement. Le CJO se réunit une fois par mois en présence de membres de l'équipe de direction et de l'équipe éducative. Les enfants et les adolescents soumettent les suggestions et demandes de leur groupe, questionnent des fonctionnements institutionnels...

4.5.5 Le partenariat

De manière générale les services de l'Association ne peuvent prétendre disposer en interne de la totalité des compétences et des ressources nécessaires à un accompagnement de qualité pour chacun des enfants suivis. En outre, la prise en charge de ces enfants est par nature temporaire, tandis que leurs besoins et difficultés évoluent et se diversifient au cours du temps. C'est donc une démarche éthique d'ouverture qui doit nous guider en permanence et nous permettre de lutter contre le risque d'une appropriation du destin de ces enfants.

Le travail avec des partenaires extérieurs au Dispositif Oberlin et la mise en synergie des compétences de chacun participent activement à l'émergence d'une prise en charge de qualité respectueuse de l'enfant. En conséquence, l'encadrement et les différents professionnels du Dispositif Oberlin sont en relation régulière et étroite avec l'ASE, principal partenaire, mais aussi avec les services de justice et de soins, CMP, CMPP, SESSAD, en fonction des besoins, ou encore les services d'aide à domicile intervenant dans les familles, d'autres établissements également, des associations sportives et culturelles ainsi que des chefs d'entreprises locaux. Des contacts, échanges et rencontres existent également quasi quotidiennement avec les enseignants des écoles, collèges et lycées fréquentés par les jeunes, notamment par le biais des référents scolaires que nous avons instaurés.

Le travail en partenariat sert par ailleurs la reconnaissance professionnelle des salariés et permet aux services avec lesquels il se noue d'appréhender de manière plus juste le mode d'accueil et d'accompagnement dispensé par nos divers services.



Ainsi, solliciter le partenariat est pour nous une nécessité pour enrichir les ressources mises à disposition de l'enfant et nous garantir de la tentation de toute puissance institutionnelle.

L'accompagnement d'un enfant nécessite l'aide, la complicité, la coopération concertée des différents acteurs sociaux et institutionnels.

Concernant les associations et clubs sportifs et culturels, ils offrent de l'intérêt pour ce qu'ils peuvent apporter à l'enfant sur le plan social et humain ainsi que sur le plan des acquisitions techniques et ludiques. Nous visons tout d'abord l'intégration du jeune et nous l'aidons à faire des choix. Aussi, nous n'hésitons pas à inscrire des enfants dans des associations telles que les clubs sportifs, les ateliers créatifs, les médiathèques et ludothèques, le théâtre, les cours de musique, les centres de loisirs et de vacances...

Avec les autres établissements, il peut arriver que des enfants fréquentent pendant la journée d'autres établissements de type ITEP, IME, pour y suivre une scolarité ou une formation générale adaptée. Les échanges d'informations sont réguliers et fréquents entre éducateurs référents. Des représentants de l'équipe éducative des établissements concernés sont conviés aux réunions de concertation.

Enfin, clairement inscrit dans le paysage local, nous maintenons un partenariat privilégié avec le village et autres services de proximité. Nous faisons appel aux compétences de différentes personnes ou services de manière ponctuelle mais régulière dans une démarche d'échange et d'intégration. Et nous les accueillons volontiers dans nos locaux pour des manifestations, prêt de matériel, prêt de salle...



4.6 La démarche qualité

4.6.1 *Une nouvelle étape*

Il s'agit d'entrer dans une culture de l'écrit afin de laisser des traces des efforts fournis et de leur qualité, mais aussi afin d'assurer la cohérence des actions et leur efficacité.

Les salariés du Dispositif de Protection de l'Enfance Oberlin rédigent un certain nombre d'écrits professionnels, tels que :

- Les rapports d'évolution.
- Les comptes rendus de concertation.
- Les comptes rendus de suivis éducatifs.
- Les notes d'incidents et notes d'information.
- Les comptes rendus d'audience.
- Les comptes rendus des visites de familles.
- ...

Bien entendu, le système qualité recense les trames et les instructions relatives à la réalisation de ces différents écrits.

4.6.2 *Les protocoles formalisés*

Il s'agit de points de fonctionnement ou d'organisation qui pourraient donner lieu à des interprétations personnelles génératrices d'une baisse de la qualité de la prestation, mais qui sont régis par des procédures claires, identifiables et connues de tous.

⇒ *Le livret d'accueil des salariés :*

Le livret est remis à l'embauche de chaque salarié. Il est composé :

- Du règlement intérieur de l'établissement. Il donne des précisions sur ce qui est attendu du personnel, au niveau de ses obligations et des interdits liés au poste occupé.
- De la fiche de poste correspondant à chaque corps de métier.
- D'un ensemble d'informations concernant le fonctionnement et l'organisation liés à la prise de poste et à la vie institutionnelle.



⇒ *Le protocole d'accueil des stagiaires :*

Il fixe la manière dont est décliné l'accompagnement des stagiaires admis dans l'établissement. Le cadre horaire et la marge d'intervention du stagiaire, mais aussi la programmation des bilans sont ainsi énoncés tandis que les personnes ressources et les moyens auxquels il pourra faire appel sont clairement identifiés.

Le protocole d'accueil des stagiaires ne fait pas concurrence à la convention de stage, mais permet que cette période soit fructueuse pour le stagiaire et respectueuse des enfants accueillis.

⇒ *La charte informatique :*

L'établissement est doté d'un réseau informatique interne relié à l'Internet. La plupart des professionnels disposent d'une adresse de messagerie leur permettant de communiquer avec les partenaires et en outre d'accéder librement à Internet.

La charte informatique régleme, en référence à la législation et aux jurisprudences, l'usage qu'il est permis de faire de ce moyen de communication.

⇒ *La gestion des dossiers et la protection des données confidentielles :*

Chaque enfant admis dispose d'un dossier sous forme papier et sous forme numérique. Ces dossiers contiennent des informations personnelles à propos de l'enfant et sa famille, informations qui ne peuvent ni ne doivent être divulguées.

L'accès au dossier numérique est réglementé par des droits en rapport avec la fonction occupée par les différents personnels.

L'accès au dossier papier dont le stockage est centralisé dans un lieu fermant à clé est libre mais le dossier ne doit pas, sauf exception et après autorisation de l'encadrement sortir de l'établissement.

Les pièces du dossier qui méritent d'être détruites le sont au moyen d'un broyeur.

En fin de prise en charge d'un enfant, son dossier est archivé dans un local prévu à cet effet.



⇒ *Les protocoles incident et fugue*

Les protocoles maltraitance

Voir les documents en annexe.



PROSPECTIVE ET CONCLUSION





V LA PROSPECTIVE POUR LES ANNEES A VENIR

Le public de la protection de l'enfance a changé, la société tout entière à changer.

Le processus à l'oeuvre dans notre société réclame à être rapidement saisi par l'ensemble des adultes responsables : parents, éducateurs, enseignants, psychothérapeutes et hommes politiques. Tous sont concernés au premier chef par cette mutation, en ce qu'elle rend obsolète la quasi-totalité de nos repères éducatifs, pédagogiques, thérapeutiques et politiques.

Les situations d'enfants sont devenues plus complexes, plus difficiles à accompagner sans une définition préalable, très fine, des ressources, compétences et donc des limites, d'une équipe ou d'un établissement, ainsi que de l'existence d'un partenariat réel et solide avec d'autres structures.

Chacun des projets de service du dispositif est un outil destiné à engager l'ensemble du personnel dans une démarche de progression vers ce qui est attendu d'une structure au service de la Protection de l'Enfance, aujourd'hui et dans les années à venir. Il n'est pas possible de le considérer seulement comme un ensemble de procédures et de pratiques, un dispositif immuable ne pouvant être interrogé avant le terme de sa validité.

C'est pourquoi, le Dispositif Oberlin, mais aussi son Association gestionnaire doivent continuer de s'engager dans une réflexion et une action selon un axe stratégique majeur, consistant à anticiper les besoins et orientations en termes de prise en charge innovante.

Car si l'accueil de bon nombre d'enfants en internat « classique » s'avère être, encore maintenant, totalement justifié et bénéfique à leur sécurité comme à leur développement, il n'en demeure pas moins que d'autres tirent profit de formules plus souples, telles qu'autorisées et encouragées par la loi du 5 mars 2007. Ces initiatives doivent ainsi pouvoir être développées et rendues viables.

Parallèlement, en interne, les équipes se sont engagées dans un processus permanent d'auto évaluation de leurs pratiques et de leurs procédures afin que la qualité de leurs prestations, leur souci de la bienveillance des usagers, de leur association à leur prise en charge soient conformes à ce qui est énoncé dans le projet d'établissement et de services.

C'est donc avec une volonté réaffirmée et constante d'amélioration de la qualité des prestations que chaque professionnel du Dispositif Oberlin, quelle que soit sa fonction, envisage son action tant auprès des enfants accueillis et de leur famille que dans sa participation à la vie institutionnelle.

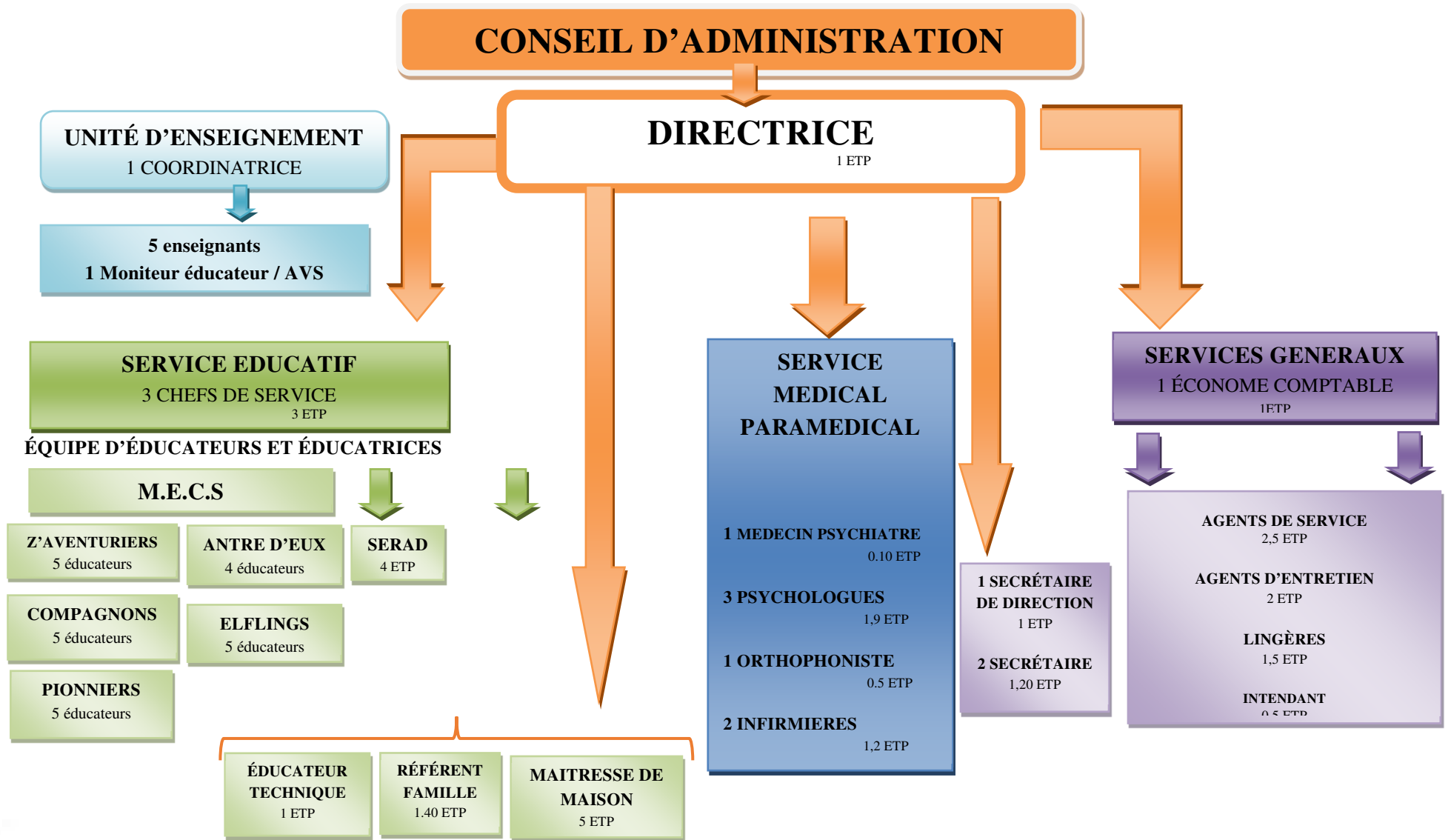


Table des annexes





I. ORGANIGRAMME GENERAL DU PERSONNEL



II. EXEMPLES DE PROCEDURES



PROCEDURE FUGUE

Etablissement OBERLIN

DECOUVERTE DE L'ABSENCE D'UN MINEUR

Recherche sur le site et aux alentours avec recueil d'information auprès des autres jeunes

Informer l'administration en faisant le **10** et transmettre les informations suivantes :

Nom-prénom

Tenue vestimentaire

Horaire et lieu de la fugue

Motif pouvant avoir entraîné la fugue

L'éducateur prévient lui-même la gendarmerie en composant le 017 et envoie la fiche de renseignement du mineur ainsi que le formulaire de signalement fournis par la gendarmerie à cob.schirmeck@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Il est obligatoire qu'un éducateur se déplace à la gendarmerie pour officialiser la fugue ! Si elle se produit la nuit, se déplacer dès l'ouverture de la gendarmerie le lendemain, si elle se produit un week-end, se déplacer dès le lundi matin.

L'éducateur (ou le veilleur) appelle chacun des parents pour information et laisse un message s'ils ne répondent pas

NOTE TRANSMISE AU SPE OU AU MAGISTRAT PAR LE CHEF DE SERVICE



PROCEDURE

RETOUR DE FUGUE

PERSONNEL EDUCATIF

Retour du jeune

Sur le groupe

- **vérifier le contenu de ses affaires** pour limiter l'introduction de produits ou d'objets illicites

- **lever la fugue :**

- 1) Avertir la gendarmerie au 017 + envoyer un mail à cob.schirmeck@gendarmerie.interieur.gouv.fr

- 2) Avertir les parents, si personne ne répond, laisser un message.

- 3) Avertir le cadre de permanence.

- **Accueil et échange** avec le jeune sur le **déroulement** de la fugue (où ? avec qui ? Prise de produits ? Alimentation ? ...). Lui proposer : une collation et/ou une douche.

- **Transmission d'un compte rendu au chef de service dans les 24h**

CADRES

Recueil et traitement

De l'information

Décide d'un type de prise en charge spécifique si nécessaire.

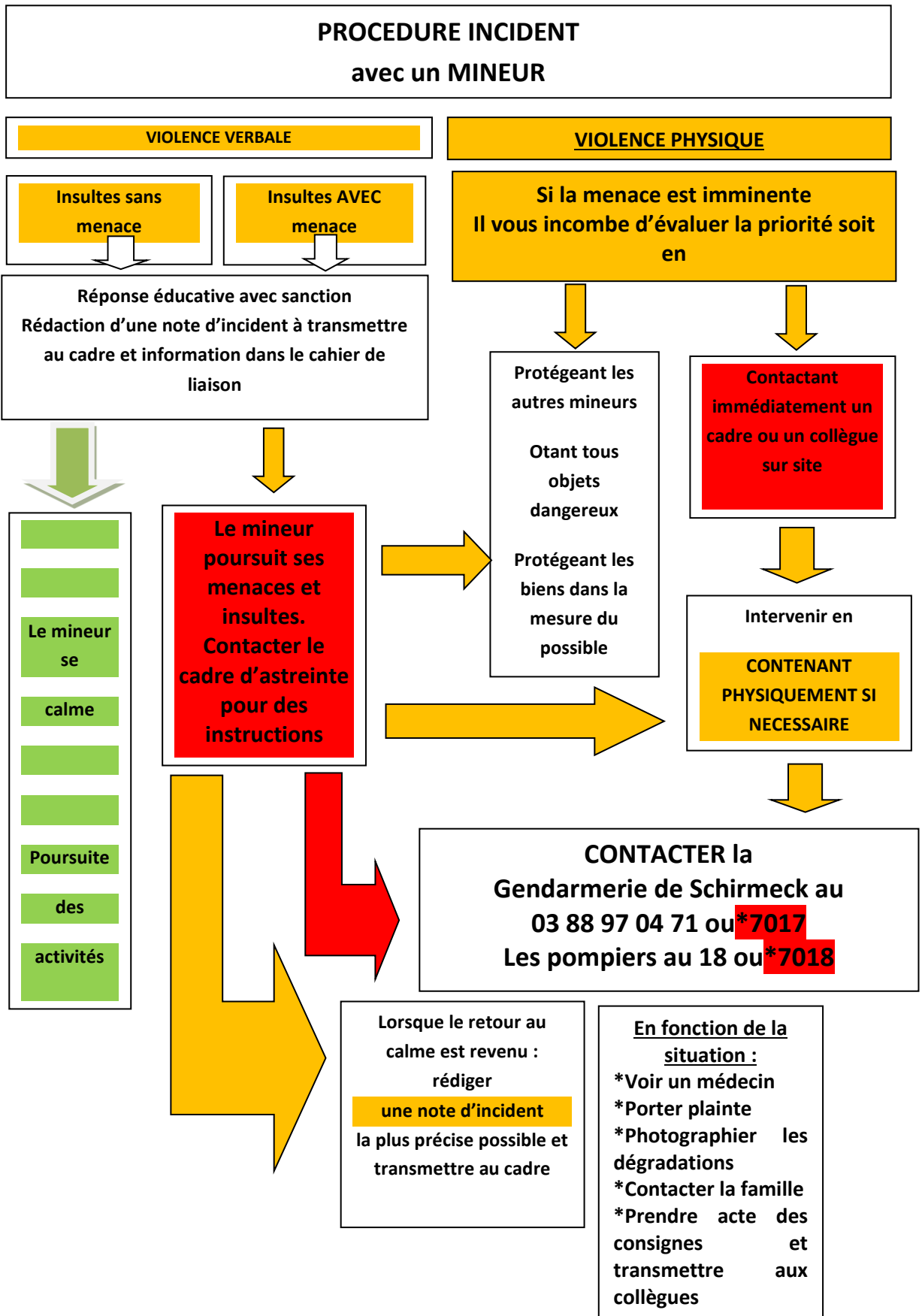
Diffusion aux partenaires prévenus lors du départ et du retour du jeune

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT

Discussion et compréhension

- Rencontre avec l'éducateur référent
- Rencontre avec le psychologue





PROCEDURE INCIDENT A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

La coordinatrice de l'U.E

Appel l'éducateur
De permanence

Avertit un chef de
service

La coordinatrice de l'U.E
Transmet immédiatement les
causes de l'incident

L'éducateur emmène l'enfant au groupe de
permanence
Et propose une réponse éducative
Sans sanction

Lorsque le retour au calme est revenu :
l'équipe de l' U.E rédige
une note d'incident
la plus précise possible et
la transmet
-au cadre
-à l'éducateur référent

Le mineur se
calme

Retours
à l'U.E
dans le bureau
de la
coordinatrice
(accompagné)

Le mineur

Ne se calme
pas

Retour dans
son groupe

(avec transmission)

L'équipe de l'U.E

Pose la sanction
Et/ou réparation
Et la fait appliquer.

Pas de double sanction

En fonction de la situation :
Possibilité de :

- *Voir un médecin
- *Porter plainte
- *Photographier les dégradations
- *Contacter la famille
- *Prendre acte des consignes et transmettre

